

Cher(e)s étudiant(e)s,

Par le présent mail, nous vous informons de l'organisation des **élections des étudiants au Conseil d'administration du CEIPI, le lundi 6 février 2023**. En effet, les représentants des étudiants (usagers) au Conseil d'administration du Centre seront élus à cette date pour un mandat de deux ans (sauf perte de la qualité d'étudiant\*).

Tous les étudiants régulièrement inscrits au CEIPI seront appelés à élire leurs représentants et ont la possibilité d'être candidats. **Quatre sièges des représentants titulaires des étudiants et, le cas échéant, quatre suppléants.**

### **LISTES ELECTORALES**

Celles-ci seront affichées au CEIPI (3ème étage du Bâtiment LE CARDO, 7 rue de l'Ecarlate à Strasbourg), ainsi que sur le site intranet de la composante.

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour tout étudiant régulièrement inscrit.

### **SCRUTIN**

Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

**Le panachage, la suppression ou l'adjonction de noms sont interdits.**

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Tout électeur qui ne peut voter personnellement peut donner une procuration à un mandataire inscrit sur la même liste électorale que lui, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numérotée par le CEIPI. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services du CEIPI (Secrétariat général - bureau 327). La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par le CEIPI. Le CEIPI tiendra à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. **La date limite de dépôt des procurations est fixée au vendredi 3 février 2023 avant 12 heures.**

Nul ne peut être porteur de plus de 2 mandats.

### **CANDIDATURES**

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidats devront être envoyées électroniquement à l'adresse mail : [stephane.thomas@ceipi.edu](mailto:stephane.thomas@ceipi.edu) **ou** transmises par lettre recommandée avec accusé de réception au Directeur général du CEIPI (CEIPI, Bâtiment LE CARDO, 7 rue de l'Ecarlate - CS 20024 FR-67082 STRASBOURG Cedex), **ou** devront être déposées auprès du Secrétaire Général du CEIPI, bureau 327, au plus tard le **Lundi 23 janvier 2023 avant 12 heures** (en raison du télétravail, nous vous remercions par avance d'informer le CEIPI de votre passage, par mail (à l'adresse [stephane.thomas@ceipi.edu](mailto:stephane.thomas@ceipi.edu)).

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque candidat, complétée par la photocopie de la carte d'étudiant 2022/2023 ou, à défaut, un certificat de scolarité.

La liste comprend un nombre de candidats **au maximum égal au double** du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats **au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir**. (Exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir dans le collège des usagers, une liste doit comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats). Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

**Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs listes de candidature.

Les listes de candidats, qui le souhaitent, peuvent transmettre leur profession de foi pour le **Lundi 23 janvier 2023 avant 12 heures** par mail au Secrétaire Général du CEIPI à l'adresse suivante : [stephane.thomas@ceipi.edu](mailto:stephane.thomas@ceipi.edu). Les professions de foi seront alors transmises par courrier électronique aux étudiants du CEIPI.

### **IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE**

Pour le scrutin du **6 février 2023**, il est institué un bureau de vote au sein du Bâtiment LE CARDO sis 7 rue de l'Ecarlate, à Strasbourg, au 3<sup>ème</sup> étage, salle 329, ouvert de 9 H 00 à 16 H 30.

En conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint:

- un formulaire de déclaration individuelle de candidature ainsi que le formulaire de liste des candidats ;
- la décision du directeur général du CEIPI organisant ces élections.

Nous restons à votre entière disposition pour obtenir d'amples informations.

Cordialement.

*\* art. D719-21 Code de l'éducation : (...) Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel (...).*